

GE_GERICHTE A/670/2019 vom 19. März 2019

GE Cour de justice, 2019-03-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_670_2019

FR: GE_GERICHTE A/670/2019 du 19 mars 2019

IT: GE_GERICHTE A/670/2019 del 19 marzo 2019

Erwägungen

E. 5

Il sera au demeurant relevé que C_____, née en 2003, est encore soumise à l'instruction obligatoire, ayant moins de 18 ans (art. 1 al. 1 de la loi sur l'instruction publique du 6 novembre 1940 - LIP - C 1 10).

E. 6

Au vu de ce qui précède, le recours sera admis partiellement, sans qu'il soit examiné si les autres conditions d'admission sont remplies. La décision de refus litigieuse sera annulée. Le dossier sera retourné au département afin qu'il statue dans le sens des considérants.

E. 7

Au vu de cette issue, aucun émolument ne sera perçu (art. 87 al. 1 LPA). Aucune indemnité de procédure ne sera allouée, le recourant, qui agit en personne, n'en sollicitant pas (art. 87 al. 2 LPA). * * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.